



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION 2026-2028

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**, représentée par son Président en exercice Monsieur Gérard DAUDET, conformément à la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2025,

Désignée ci-après par l'appellation LMV Agglomération,

D'une part,

ET

L'**Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Luberon Destination Luberon**

Représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Franck DELAHAYE, habilité par la délibération du comité de direction du 18 décembre 2025,

Désigné ci-après par l'appellation EPIC Office de Tourisme,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial),

Vu la convention d'objectifs entre LMV et l'EPIC Office du tourisme,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2025,

Conformément aux courriers des agents,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la convention

LMV Agglomération met à disposition de l'EPIC Office de Tourisme, les agents suivants à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 :

- **Sara GARDIEN**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- **Catherine MIFSUD**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- **Florence NOCHEZ**, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- **Virginie JULIEN** adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Les 4 agents sont mis à disposition en vue d'assurer les fonctions de conseillères en séjour au sein de l'EPIC Office du Tourisme. Les postes de travail ayant évolué, des missions complémentaires ont été attribuées aux agents conformément à l'organigramme de l'EPIC Office de tourisme et au tableau des emplois de LMV Agglomération.

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, les horaires et l'organisation du travail, les visites médicales auprès de la médecine préventive, le droit à congés annuels ainsi que la pose de ces congés sont décidés et gérés par l'EPIC Office du Tourisme. Ce dernier prend également les décisions relatives à l'accident de service et à la maladie ordinaire mais leur gestion administrative est assurée par LMV Agglomération.

L'EPIC Office du Tourisme informe régulièrement LMV Agglomération de ces décisions et transmet tous les documents utiles, notamment : le récapitulatif annuel des congés, les demandes de CET, les certificats du médecin de prévention, les arrêts maladie, les comptes rendus d'évaluation, etc.

La situation des 4 agents continue à être décidée et gérée par LMV Agglomération dans les domaines suivants : aménagement de la durée du travail, longue maladie, maternité, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline.

Le cycle de travail fixé à 36 heures hebdomadaires et les droits associés relèvent du protocole de LMV Agglomération.

Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

LMV Agglomération verse à Mesdames Sara GARDIEN, Catherine MIFSUD, Florence NOCHEZ, Virginie JULIEN la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes le cas échéant).

Elles pourront percevoir un complément de rémunération de la part de l'EPIC Office du Tourisme.

Ce complément doit être dûment justifié et donne à l'organisme d'accueil la possibilité :

- de faire bénéficier aux agents des dispositions applicables selon la convention collective n°3175 : prime conventionnelle versée une fois par an, indexée sur le brut (minimum 17,5%)
- de reconnaître l'exercice de responsabilités spécifiques : la grille de rémunération conventionnelle de l'EPIC Office de Tourisme permettant de valoriser les responsabilités et fonctions de chacun, un complément mensuel pourra être versée selon les missions exercées.

L'EPIC Office de Tourisme devra transmettre les éléments à LMV Agglomération, qui se chargera du versement.

Il peut verser directement aux agents mis à disposition des éventuels remboursements de frais.

Le montant total de la rémunération et des contributions afférentes susvisées sera reversé par l'EPIC Office du Tourisme à LMV Agglomération en fin d'exercice budgétaire avant le 31 décembre de l'année.

Article 5 : Formation

Concernant la formation, l'EPIC Office de Tourisme ne prend que les décisions qui concernent les formations dont il souhaite faire bénéficier l'agent et en supporte les dépenses. Il doit en informer LMV Agglomération et lui transmettre une attestation de suivi de formation, à verser au dossier individuel de l'agent.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'EPIC Office de Tourisme transmet un rapport annuel à LMV Agglomération sur l'activité de Mesdames Sara GARDIEN, Catherine MIFSUD, Florence NOCHEZ, Virginie JULIEN.

En cas de faute disciplinaire, LMV Agglomération est saisie par l'EPIC Office du Tourisme.

Article 7 : Fin de mise à disposition

La fin anticipée de la mise à disposition peut intervenir à la demande de :

- L'EPIC Office du Tourisme
- LMV Agglomération
- L'agent

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai d'un mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées à LMV Agglomération, il sera placé, après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 9 : Transmission préalable au fonctionnaire

La présente convention et le cas échéant ses avenants, ont été transmis aux agents pour accord avant signature.

Fait à Cavaillon,

Le

Le Président de LMV Agglomération

Le Directeur de l'EPIC Office du Tourisme

Gérard DAUDET

Franck DELAHAYE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

L’Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme LMV Destination Luberon (l’EPIC Office de tourisme), représenté par son Directeur Franck DELAHAYE

D’une part,

ET

D’autre part,

La communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard DAUDET, conformément à la délibération 2025... du conseil communautaire du 4 décembre 2025, ou son représentant, désignée ci-après par l’appellation LMV,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération N° 2025... du conseil communautaire de l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse du 4 décembre 2025,

Vu la délibération n° 2025... du comité de direction de l’EPIC office de tourisme LMV Destination Luberon du 18 décembre 2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la convention

L’Etablissement Public Industriel et Commercial Luberon Monts de Vaucluse met Madame Johanna VAN DEURSEN, chargée du suivi de la gestion et de la commercialisation des campings intercommunaux du territoire ainsi que de la prospection de la taxe de séjour auprès des hébergeurs du territoire communautaire, à disposition de la communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à hauteur de 90 % de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le salarié mis à disposition

Madame Johanna VAN DEURSEN est mise à disposition en vue d’assurer les fonctions suivantes au sein de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

- chargée de la gestion du camping intercommunal La Durance et du suivi de l’aire de camping-car, pour 90 % de son temps de travail à LMV Agglomération

Article 3 : Conditions d'emploi du salarié mis à disposition

L'organisation et les horaires de travail durant le temps de mise à disposition sont gérés par LMV. La situation administrative de Madame Johanna VAN DEURSEN est gérée par l'Etablissement Public et Commercial Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse et par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 4 : Rémunération du salarié mis à disposition

L'EPIC Office de tourisme verse la rémunération prévue dans le contrat de Madame Johanna VAN DEURSEN.

Le montant de la rémunération et des contributions afférentes susvisées seront reversées par LMV en fin d'exercice budgétaire.

Article 5 : Formation

Concernant la formation, l'organisme d'accueil ne prend que les décisions qui concernent les formations obligatoires dont il souhaite faire bénéficier Madame Johanna VAN DEURSEN et en supporte les dépenses. Il doit en informer l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse et lui transmettre une attestation de suivi de formation, à verser au dossier individuel de Madame Johanna VAN DEURSEN.

Article 6 : Fin de mise à disposition

La fin anticipée de la mise à disposition peut intervenir à la demande de :

- la Communauté d'Agglomération LMV
- L'EPIC Office de Tourisme
- Madame Johanna VAN DEURSEN

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai d'un mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'EPIC Office de Tourisme et LMV.

Au terme de la mise à disposition, Madame Johanna VAN DEURSEN sera réaffectée dans les fonctions exercées à l'EPIC Office de Tourisme.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève des prud'hommes.

Article 8 : Transmission préalable au salarié

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis à Madame Johanna VAN DEURSEN pour accord avant signature.

Fait en 2 exemplaires

A Cavaillon le

Pour l'Agglomération,

M. Le Président

M. Gérard DAUDET

Pour l'EPIC Office de Tourisme

M. Le Directeur

M. Franck DELAHAYE